

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2021

Date de convocation : 04 février 2021

Nombre de conseillers en exercice : 23

Le quinze février deux mille vingt-et-un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BEAUMONT EN VERON s'est réuni à la Salle Polyvalente.

**ETAIENT PRESENTS** : Vincent NAULET, Martine MILLET, Jacques NOURRY, Rémy DELAGE, Valérie POYART, Dominique AUDOUX, Béatrice FAUVY, Maryse TEILLET, Thierry AMIRAULT, Eric CHUIN, Philippe RABINEAU, Benoît GATEFAIT, Daniel PATARIN, Vincent LECUREUIL, Corinne GIMENEZ, Valérie PERDRIAU, Alexandra SUARD (à partir du point 2021-02), Virginie LESCOUEZEC, Alexandre RICHER, Vanina PERDEREAU, Stéphanie DELEPINE, Simon BERTON

**EXCUSEES** : Emilie FLAMIN, Alexandra SUARD (jusqu'au point 2021-02)

**POUVOIR** : Emilie FLAMIN à Vincent NAULET

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Mme Valérie PERDRIAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

### **2021-01 : TENUE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL – DECISION DE HUIS CLOS**

En raison de la situation sanitaire et des règles relatives au regroupement de personnes et au confinement, Monsieur le Maire propose que le conseil délibère à huis clos pour l'ensemble de la séance du Conseil Municipal.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-18 indiquant que le Conseil Municipal, sur la demande de trois membres ou du maire, peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos,  
Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,  
Vu la loi prolongeant l'état d'urgence sanitaire publiée le 15 novembre 2020,*

*Considérant qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19 et suite aux nouvelles dispositions relatives au confinement de la population et que pour assurer la tenue de la réunion du lundi 15 février 2021 dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, Monsieur le Maire demande la tenue de l'ensemble de la réunion à huis clos,  
Considérant que la commune n'est pas en mesure d'assurer la publicité des débats pour des raisons techniques,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (22 pour), décide de tenir la séance du Conseil Municipal du lundi 15 février 2021 à huis clos.*

### **COMPTE-RENDU DE L'UTILISATION DES DELEGATIONS DU MAIRE :**

Monsieur le Maire signale que le droit de préemption communal n'a pas été utilisé sur la vente de :

N° de la parcelle	Adresse	Surface en m <sup>2</sup>	Vendeur
AC 625	27 Cité du Vélor	486 m <sup>2</sup>	CCCVL
AK 609	Les Coudreaux	440 m <sup>2</sup>	CHAUVEAU Christophe

AE 782	63 rue d'Isoré	1 425 m <sup>2</sup>	LEDYS Cédric, LORIOT Sylvie
AE 18, 565 et 814	Rue du Gros Four / Villette	4 796 m <sup>2</sup>	ROUBY Jean-Michel
AD 943	10 rue des Ecoles	727 m <sup>2</sup>	MATUCHET Mickaël et Sandra
AE 768 et 789, ZB 10	11 rue du Villy	2 728 m <sup>2</sup>	FERREIRA Dominique
AK 47	La Meslaie	1 318 m <sup>2</sup>	LEMESLE Michèle

Par ailleurs, Monsieur le Maire a délivré un certificat d'urbanisme opérationnel défavorable :

- pour une transformation de grange en habitation, rénovation de l'habitation existante et création d'une extension reliant les deux bâtiments (1 rue de Guindorié) ;
- pour une transformation d'une partie de restaurant en chambres d'hôtel avec modification du sas d'entrée et du parking ;
- pour la restauration d'un ancien moulin à vent (transformation d'une loge de meunier en hébergement touristique).

Une prorogation de certificat d'urbanisme opérationnel a été délivrée concernant une extraction d'un lot en vue de construire (rue des Rabottes).

Ci-dessous l'ensemble des décisions prises dans le cadre des délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire depuis le dernier Conseil Municipal :

N° DE LA DECISION	DATE	OBJET
2020-47	17/12/2020	Demande de subvention dans le cadre du F2D - Aménagement rue de la Villette
2020-48	18/12/2020	Vente d'une concession funéraire pour 15 ans (CAV72)
2020-49	29/12/2020	Vente d'une concession funéraire pour 30 ans (M06-825)
2021-01	19/01/2021	Renouvellement adhésion CPIE 2021
2021-02	21/01/2021	Demande de subvention dans le cadre du budget participatif du CD 37
2021-03	01/02/2021	Sinistre logement communal 7 rue du 8 mai 1945

### **2021-02 : AVIS DE LA COMMUNE SUR L'ADHESION DE SAZILLY ET LE RETRAIT DE TRUYES ET LA GUERCHE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL CAVITES 37**

Monsieur le Maire indique que par délibérations du 25 novembre 2020, le Comité syndical des Cavités 37 a approuvé à l'unanimité l'adhésion de la commune de Sazilly et le retrait de la commune de La Guerche. Le retrait de la commune de Truyes a été approuvé à la majorité.

Par courriel du 24 décembre dernier, le Syndicat Intercommunal des Cavités 37 sollicite les différentes communes adhérentes afin qu'elles se prononcent à leur tour sur :

- L'adhésion de la commune de Sazilly,
- Le retrait de la commune de Truyes et de celle de La Guerche.

*Arrivée d'Alexandra SUARD à 19h11.*

M. AUDOUX indique que lors du comité syndical, il s'est prononcé contre puisque certaines communes adhèrent lorsqu'elles ont une étude à réaliser et quittent le syndicat dès lors qu'elles n'ont plus de besoin, c'est le cas de Truyes qui demande à se retirer du syndicat. Ce raisonnement ne va pas dans le sens du collectif. Il propose que le Conseil Municipal émette un avis défavorable pour le retrait de la commune de Truyes.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,  
Vu la délibération n°15 en date du 25 novembre 2020 du Comité Syndical Cavités 37 approuvant à l'unanimité l'adhésion de la commune de Sazilly,  
Vu la délibération n°16 en date du 25 novembre 2020 du Comité Syndical Cavités 37 approuvant à la majorité le retrait de la commune de Truyes,*

*Vu la délibération n°17 en date du 25 novembre 2020 du Comité Syndical Cavités 37 approuvant à l'unanimité le retrait de la commune de La Guerche,*

*Vu la demande du Syndicat Intercommunal des Cavités 37 en date du 24 décembre 2020 visant à ce que le Conseil Municipal se prononce sur cette adhésion et ces retraits,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (23 pour), décide :*

- *D'émettre un avis favorable pour le retrait de la commune de La Guerche et pour l'adhésion de la commune de Sazilly,*
- *D'émettre un avis défavorable pour le retrait de la commune de Truyes.*

## **2021-03 : BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2020**

M. NAULET indique qu'en vertu de l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au Compte Administratif de la commune.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*

*Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants doit donner lieu à une délibération du Conseil Municipal,*

*Considérant que le bilan des acquisitions et cessions foncières doit être annexé au Compte Administratif,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (23 pour), prend acte du bilan des acquisitions et des cessions foncières communales pour l'année 2020 tel que présenté ci-dessous :*

*Cessions :*

<b>N° cadastral</b>	<b>Surface</b>	<b>Adresse</b>	<b>Prix</b>
AD 1259	765 m <sup>2</sup>	Rue du Parc	40 000 €
AD 1269, 1267 et 1266 (VOLUME 2)	1 329 m <sup>2</sup>	Le Bourg	10 000 €

*Acquisitions :*

<b>N° cadastral</b>	<b>Surface</b>	<b>Adresse</b>	<b>Prix</b>
AH 514	112 m <sup>2</sup>	Rue des Saules	1 €

## **2021-04 : BILAN DES FORMATIONS DES ELUS 2020**

Monsieur le Maire explique qu'en vertu de l'article L2223-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque année sont présentées les formations réalisées par les élus dans le cadre de leur mandat. Ce récapitulatif est retracé en annexe du Compte Administratif de la commune. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-12 à 16 et R2123-12 à 22 relatifs au droit à la formations des élus,*

*Considérant que le bilan de formations des élus doit être annexé au Compte Administratif,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (23 pour), prend acte du bilan de formations 2020 des élus tel que présenté ci-dessous :*

<b>ELUS</b>	<b>FORMATIONS</b>	<b>DATE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>ORGANISME</b>
Valérie POYART	Gestion des cimetières et législation funéraire	01/12/2020	110,00 €	AMIL
Béatrice FAUVY Philippe RABINEAU Dominique AUDOUX	Initiation aux finances locales	15/10/2020	30,00 €	AMIL
		<b>TOTAL</b>	<b>140,00 €</b>	

## **2021-05 : MISE A JOUR DES LONGUEURS DE VOIRIES COMMUNALES ET CLASSEMENT DANS LA VOIRIE PUBLIQUE COMMUNALE**

La Municipalité a décidé de procéder à la mise à jour de sa longueur totale de voirie. Ce relevé entre notamment dans le calcul de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR). Cette mise à jour a été effectuée en interne, consistant à identifier l'ensemble des voies, à les cartographier et à effectuer un métré linéaire de chaque voie.

Ce linéaire de voirie comprend notamment : la voirie communale recouverte ouverte à la circulation publique, les chemins recouverts de plus de 4 ml de largeur ouvert à la circulation publique, et la voirie circulaire de parking.

A ce jour, la longueur de voirie enregistrée à la Préfecture est de 50 883 mètres. Il ressort de l'étude menée que le linéaire réel est de 92 668 mètres linéaires.

La loi 2004-1343 portant simplification du droit a modifié le code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-1 à L.141-12 afin de permettre le classement d'une voie communale dans le domaine public communal sans enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulations assurées par la voie.

M. NOURRY remercie MM. RABINEAU et AUDOUX pour avoir procédé au métrage des voiries et chemins avec le prêt d'un véhicule spécifique de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire équipé d'un dispositif de mesure.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,  
Vu l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959,  
Vu les circulaires n°426 du 31 juillet 1961 et n°32 du 16 janvier 1962,  
Vu les décrets n°64 du 14 mars 1964 et 76-790 du 20 août 1976,  
Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L141-1 à L141-12,  
Vu la loi 2004-1343 portant simplification du droit a modifié le code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-1 à L.141-12 afin de permettre le classement d'une voie communale dans le domaine public communal sans enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulations assurées par la voie,  
Vu la délibération du 15 mai 2006 portant classement des voies communales,  
Considérant que la mise à jour de ce linéaire a été effectuée en interne avec véhicule intercommunale intégrant un dispositif de mesure,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (23 pour), décide :*

- *de modifier le tableau de classement de la voirie publique communale tel qu'il est annexé à la présente délibération,*
- *de préciser que cette modification emporte classement de l'ensemble des voies qui y figurent à la voirie publique communale,*
- *d'arrêter par voie de conséquence, le linéaire de la voirie publique communale à 92 668 mètres linéaires,*
- *constater que du fait de la modification du tableau de la voirie publique communale intervenue par délibération de ce jour, le linéaire de la voirie publique communale est désormais de 92 668 mètres linéaires (contre 50 883 mètres linéaires retenus jusqu'à présent pour le calcul des dotations de l'Etat) ;*
- *préciser que ces nouvelles données devront être intégrées pour la part voirie dans le calcul de la Dotation de Solidarité Rurale ;*

- de mandater Monsieur le Maire, ou son représentant, à assurer l'exécution des présentes décisions et l'autoriser à signer tout document utile à cette fin.

<b>DESIGNATION DE LA RUE</b>	<b>Repère Plan</b>	<b>Longueur en mètres</b>	<b>Mitoyenneté</b>
<b>Acacias (Les Pièces)</b>	E3	35	
<b>Allets + VC 18</b>	E4	916	
<b>Amandiers (Les Pièces)</b>	E3	450	
<b>Authion (VC 24)</b>	E3	335	670m (50% Avoine)
<b>Baronnière</b>	E3	110	220m (50% Avoine)
<b>Bellivière</b>	D5	230	
<b>Berri</b>	D5	255	
<b>Bondin</b>	D4	940	
<b>Béruserie</b>	D5	205	
<b>Boulaie</b>	D5	124	
<b>Boulaiserie</b>	C3	200	
<b>Cadets</b>	E3	160	
<b>Camusterie</b>	D5	250	
<b>Carroi Forêt impasse</b>	E3	233	
<b>Carroi Ragueneau</b>	C5	63	
<b>Carroi Ridard</b>	E2	312	
<b>Cassoterie</b>	E3	178	356m (50% Avoine)
<b>Cave Herpin</b>	E3	320	
<b>Cave Pelletier</b>	E2	285	
<b>Cave Simonneau</b>	E3	240	
<b>Cèdres</b>	E4	100	
<b>Chambert</b>	C3	303	
<b>Chamboizay</b>	E5	129	
<b>Chaperonnière Impasse</b>	D3	85	
<b>Chaperonnière</b>	D3	423	
<b>Charmes</b>	E3	226	
<b>Charmille Cité</b>	E3	835	
<b>Charmille Rue</b>	E3	303	
<b>Cinq Pères</b>	F2	470	
<b>Clos Touilleau</b>	E3	380	
<b>Chemin creux (R56)</b>	E3	767	
<b>Colombier</b>	C4	530	
<b>Coulaine</b>	E5	96	
<b>Croix Bazouille Impasse</b>	E3	175	
<b>Cruchon</b>	D4	355	
<b>Danzay (Rue à RD 749)</b>	D5	990	
<b>Derjou</b>	C5	681	
<b>Détilly (à Croix Maubert)</b>	C3	512	
<b>Duetterie</b>	E5	620	
<b>Durandière (village)</b>	F5	600	
<b>Ecoles</b>	E4	285	

<b>Eugenie Grandet (cimetière)</b>	<i>E3</i>	255	
<b>Fabrice</b>	<i>D4</i>	100	
<b>Ferrandière</b>	<i>E5</i>	581	
<b>Fromentaux</b>	<i>C3</i>	375	
<b>Galippes</b>	<i>E5</i>	150	
<b>Giraudière</b>	<i>D5</i>	385	
<b>Gogué + VC14 (400+650m)</b>	<i>C2</i>	1050	
<b>Granderies</b>	<i>E3</i>	320	
<b>Grézille</b>	<i>D4</i>	420	
<b>Guignetterie + R334</b>	<i>D5</i>	538	
<b>Guindorié</b>	<i>C3</i>	553	
<b>Haute</b>	<i>D4</i>	500	
<b>Illette (à la Vienne) + VC23</b>	<i>D5</i>	770	
<b>Maçonnière</b>	<i>D5</i>	740	
<b>Maison de Pierre</b>	<i>E5</i>	195	
<b>Marais</b>	<i>E2</i>	176	
<b>Martinet</b>	<i>E3</i>	280	
<b>Martinet (puits Tourette)</b>	<i>E3</i>	75	
<b>Montour + VC13</b>	<i>C4</i>	1300	
<b>Murier (Les Pièces)</b>	<i>E3</i>	195	
<b>Lilas (Les Pièces)</b>	<i>E3</i>	600	
<b>Noyer Pigeon</b>	<i>G2</i>	110	220m (50% Chinon)
<b>Paradis</b>	<i>E5</i>	122	
<b>Patoir</b>	<i>G2</i>	250	
<b>Pénesais</b>	<i>E5</i>	180	
<b>Pérou VC1 (chemin creux Puy Prieur à R39 Fourche)</b>	<i>F4</i>	1610	
<b>Petit Bois</b>	<i>G2</i>	595	1190m (50% Huismes)
<b>Petit Clos</b>	<i>C5</i>	124	
<b>Petit Détilly</b>	<i>C3</i>	123	
<b>Petit Ruau</b>	<i>D3</i>	139	
<b>Peuilles R39 (RD749 à R4 Rouillerie)</b>	<i>E4</i>	1588	
<b>Pontourny</b>	<i>F2</i>	313	
<b>Le Pruinard (N22)</b>	<i>F2</i>	1130	
<b>Puy Prieur</b>	<i>E4</i>	735	
<b>Puy de la Bête</b>	<i>E3</i>	280	
<b>Rabelais</b>	<i>E3</i>	240	
<b>Rabottes + VC303</b>	<i>G3</i>	1920	
<b>Razilly + VC13</b>	<i>C4</i>	1308	
<b>Ridoit</b>	<i>C2</i>	847	
<b>Roche Bobreau</b>	<i>E4</i>	200	
<b>Roche Honneur Cité</b>	<i>D4</i>	150	
<b>Roche Honneur Rue</b>	<i>D4</i>	1000	
<b>Roches</b>	<i>E2</i>	195	

<b>Rouillerie (jusqu'à R34)</b>	<i>E5</i>	475	
<b>Ruau + VC13</b>	<i>D3</i>	996	
<b>Saulaie</b>	<i>C3</i>	183	
<b>Saules Cité</b>	<i>E2</i>	185	
<b>Saules rue</b>	<i>E2</i>	516	
<b>Saint Jérôme</b>	<i>E3</i>	55	
<b>Tamaris (Les Pièces)</b>	<i>E3</i>	14	
<b>Tranchée (limite Avoine)</b>	<i>E2</i>	745	
<b>Trois Cheminées (R84)</b>	<i>G3</i>	418	835m (50% Chinon)
<b>Trois cheminées</b>	<i>G3</i>	170	
<b>Turpenay</b>	<i>E5</i>	320	
<b>Vallières</b>	<i>D4</i>	60	
<b>Vélor château (Cité 1)</b>	<i>D3</i>	450	
<b>Vélor (Cité 2)</b>	<i>D3</i>	275	
<b>Vélor Rue</b>	<i>D3</i>	267	535m (50% Avoine)
<b>Verdun</b>	<i>E4</i>	83	
<b>Véron</b>	<i>D5</i>	2685	
<b>Villy</b>	<i>F2</i>	370	
<b>Impasse rue du Parc</b>	<i>E3</i>	80	
<b>VC8 Isoré (centre équestre à R39 Pérou)</b>	<i>F2</i>	3086	
<b>R83 (Coudreaux aux Trois Cheminées (partiel))</b>	<i>F2</i>	150	
<b>R38 "épingle" Cinq Pères</b>	<i>F3</i>	815	
<b>R39 (Peuilles au Pérou/Coudreaux)</b>	<i>E4</i>	798	
<b>R29 + R38 (jusqu'à R39 Rouillerie)</b>	<i>E5</i>	1605	
<b>R4 à R34 (Coulaine)</b>	<i>E5</i>	320	
<b>VC1 rue Loire à Vélo (Derjou jusqu'à Duetterie)</b>	<i>C5</i>	1067	
<b>VC304 + VC2 (Razilly Fromentaux)</b>	<i>C4</i>	1095	
<b>VC II Ormeau</b>	<i>A5</i>	1090	2180m (50% Savigny)
<b>Coudreaux</b>	<i>G3</i>	1550	
<b>Coudreaux</b>	<i>G3</i>	455	910m (50% Chinon)
<b>R11 (Maçonnière)</b>	<i>D5</i>	230	
<b>R12 (Giraudière)</b>	<i>D5</i>	156	
<b>Montcenis (R68 partiel)</b>	<i>G3</i>	40	
<b>R66 (Picasses)</b>	<i>F3-4</i>	488	
<b>R88 (Montour à Savigny)</b>	<i>C4</i>	560	
<b>R97 (château d'eau Puy Prieur)</b>	<i>E4</i>	216	
<b>VC2</b>	<i>C3</i>	435	
<b>VC21 (Vélor à Croix Maubert)</b>	<i>D3</i>	470	
<b>Total longueur en mètres</b>		<b>60 396</b>	

<b>DESIGNATION DU CHEMIN "ENCAILLOUTÉ"</b>	<b>Repère Plan</b>	<b>Longueur en mètres</b>
R8	B5	200
R1	A5 B5 C5	2170
R2	C5 D6	780
R3	D5 D6	967
R4	D6 E6	511
R4	E5 F4	1450
R5	E6	468
R6	E6	400
Voie Romaine	A4 B5 C5	2240
R7	B4 C4	1885
R9	B5 C5	511
R10	C5	378
R26	E5 E4	1160
R27	E5	102
R28	E5	213
R29	F5	998
R21	D4	261
R33	D4	350
R32	D4 D5 E5	1131
R34	E4 E5	1570
R35	E4	327
R37	F5 G5	2020
R38	E4	24
R38	F3 F4	1300
R41	G4 G5	545
R42	F4 F5	1040
R44	F5	230
R49	C2	700
R64	E3	164
R65	E3 F3	785
R67	F3	732
R69	E2	865
R72	E2	250
R75	F2	300
R79	F1	708
R80	G1	570
R81	G2	412
R83	G3	380
R85	E6	354
R86	E5	470
Chemin des écoles	E4	109
CV9	F1 G1	1080
<b>Total longueur en mètres</b>		<b>31 110</b>

<b>DESIGNATION DU PARKING</b>	<b>Repère plan</b>	<b>Longueur voie circulaire parking en mètres</b>
<b>Cité de la Durandière</b>	<i>F5</i>	40
<b>Cité des Charmes</b>	<i>E3</i>	50
<b>Cité des Martinets</b>	<i>E4</i>	233
<b>Ecole parking</b>	<i>E4</i>	100
<b>Jeux de boules atelier municipaux</b>	<i>E4</i>	85
<b>Laboratoire</b>	<i>D4</i>	97
<b>Mairie</b>	<i>E4</i>	47
<b>Salle des Fêtes</b>	<i>E4</i>	140
<b>Salle Polyvalente</b>	<i>D4</i>	370
<b>Total longueur en mètres</b>		<b>1 162</b>

### **RÉCAPUTLATIF**

<i>Voiries communales</i>	<b>60 396 mètres</b>
<i>Chemins « encailloutés »</i>	<b>31 110 mètres</b>
<i>Voies circulables de parkings</i>	<b>1 162 mètres</b>
<b>Longueur totale de voiries communales</b>	<b>92 668 mètres</b>

#### **2021-06 : ADHESION AU FLES 2021**

M. NAULET propose d'adhérer à nouveau au Fonds Local Emploi Solidarité (FLES) pour l'année 2021. Le FLES accueille toutes les personnes éloignées de l'emploi en plus de l'accompagnement des contrats aidés. Il a un rôle de conseil en évolution professionnelle sur le territoire, répondant ainsi aux besoins et aux orientations des partenaires sociaux et de l'Etat. Le FLES peut participer au financement des formations, propose des conseils aux employeurs ainsi que des formations et assure un soutien aux salariés en contrat aidé et aux personnes éloignées de l'emploi.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,  
Vu le bulletin d'adhésion proposé par le Fonds Local Emploi Solidarité (FLES) au titre de l'année 2021,*

*Considérant les services proposés par le Fonds Local Emploi Solidarité,  
Considérant que le montant de l'adhésion est fixé librement,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (23 pour), décide :*

- *d'approuver l'adhésion individuelle de la commune de Beaumont-en-Véron au FLES,*
- *de voter une subvention de 120 € au titre de l'année 2021.*

#### **2021-07 : PARTICIPATION FINANCIÈRE AUPRÈS DE LA COMMUNE DE HUISMES POUR L'ACHAT MUTUALISÉ DES LOGICIELS WISC V et WPSI IV POUR LE RÉSEAU RASED**

Monsieur le Maire explique que l'Education Nationale a sollicité les communes du territoire (et faisant partie du réseau RASED) pour l'achat de logiciels spécifiques (matériels pédagogiques : logiciels WISC V et WPSI IV) à destination des écoles.

La commune de Huismes supporterait le coût de l'achat du matériel nécessaire pour un montant de 4 244,95 € HT soit 5 093,94 € TTC. Les douze communes intégrant le réseau RASED participeraient à hauteur de 3,04 € par enfant scolarisé.

La participation de la commune de Beaumont-en-Véron est évaluée à la somme de 744,20 €.

M. NAULET regrette que cette dépense soit supportée par les communes et non l'Education Nationale puisqu'il s'agit de matériels pédagogiques.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,  
Vu la délibération de la commune de Huismes en date du 30 novembre 2020 et le projet de convention de participation financière pour les communes intéressées,*

*Considérant que l'Education Nationale sollicite les communes pour le déploiement dans les écoles du réseau RASED des logiciels WISC V et WPPSI IV pour un coût total de 4 244,95 € HT, soit 5 093,94 € TTC,*

*Considérant qu'en Bureau Communautaire, les élus ont validé la prise en charge financière du logiciel répartie entre chaque commune selon le nombre d'élèves entre la Moyenne Section et le CM2,  
Considérant qu'il a été proposé que la commune de Huismes porte la gestion comptable de ce dossier,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (23 pour), décide :*

- *de prendre acte de l'acquisition du matériel pédagogique (logiciels WISC V et WPPSI IV pour un montant de 4 244,95 €HT soit 5 093,94 € TTC) par la commune de Huismes ;*
- *d'accepter que la commune de Beaumont-en-Véron participe à hauteur de 3,04 € par élève scolarisé auprès de la commune de Huismes ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.*

#### **2021-08 : CREATION DE 2 POSTES SAISONNIERS POUR LE SERVICE TECHNIQUE**

M. NAULET indique qu'afin de maintenir le service rendu lors des congés d'été des agents et d'assurer un renfort notamment pour l'entretien des espaces verts, il est proposé de permettre le recrutement de 2 saisonniers (2 x 3 mois) afin de compléter les équipes du Service Technique.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2°,*

*Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité afin de renforcer l'équipe du Service Technique,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (23 pour) :*

- *décide la création de 2 postes d'adjoints techniques, à temps complet, pour une durée de 3 mois chacun entre le 1<sup>er</sup> juin 2021 et le 30 septembre 2021 ;*
- *précise que la rémunération correspondant à cet emploi, relevant de la catégorie C, est celle afférente au 3<sup>ème</sup> échelon de l'échelle C1 de la fonction publique ;*
- *indique que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;*
- *autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette création.*

#### **2021-09 : MISE A JOUR DE LA DELIBERATION RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERIENCE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL**

Monsieur le Maire précise qu'afin de permettre une revalorisation des régimes indemnitaires, il est proposé de mettre à jour le tableau récapitulatif des parts et plafonds du RIFSEEP (article 2 de la délibération n°2020-34 du 03 juin 2020 modifiée par la délibération n°2020-63 du 14 décembre 2020).

*Vu le code général des collectivités territoriales*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et*

*notamment son article 20,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,*

*Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,*

*Vu le décret n° 2014-513 du 16 décembre 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

*Vu le décret n° 2014-1526 du 20 mai 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,*

*Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,*

*Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;*

*Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

*Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

*Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

*Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

*Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18/05/2015, sur la refonte du régime indemnitaire des salariés de la commune de Beaumont-en-Véron,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15/12/2016 instaurant la mise en place du RIFSEEP,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06/11/2017 instaurant la mise en place du RIFSEEP pour la filière technique,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12/02/2018 modifiant le RIFSEEP,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05/11/2018 modifiant le RIFSEEP,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03/06/2020 modifiant le RIFSEEP,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14/12/2020 modifiant le RIFSEEP,*

*Considérant la volonté de réévaluer les plafonds du RIFSEEP et qu'il convient alors de mettre à jour en conséquence le tableau récapitulatif des parts et plafonds du RIFSEEP,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (23 pour), décide de mettre à jour à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 le tableau récapitulatif des parts et plafonds du RIFSEEP à l'article 2 de la délibération n°2020-34 en date du 03 juin 2020 tel que présenté ci-dessous :*

<b>Catégorie</b>	<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Groupe de fonction</b>	<b>Définitions des fonctions</b>	<b>IFSE (85%) (montant annuel)</b>	<b>CIA (15%) (montant annuel)</b>	<b>RIFSEEP (100%) (montant annuel)</b>
A	Attaché	1	DGS	17 000 €	3 000 €	20 000 €
B	Rédacteur	1	Adjoint au DGS	7 000 €	1 235 €	8 235 €
	Technicien	1	Responsable ST	7 000 €	1 235 €	8 235 €
C	ATSEM	2	ATSEM	2 500 €	441 €	2 941 €
	Adjoints administratifs	2	Agents service Administratif	3 500 €	617 €	4 117 €
	Adjoints techniques	1	Responsable Equipe Entretien	3 500 €	617 €	4 117 €
		2	Agents service Entretien	2 500 €	441 €	2 941 €
		2	Agents service Technique	5 000 €	882 €	5 882 €
	Agents de maîtrise	1	Responsable restaurant scolaire	7 000 €	1 235 €	8 235 €
2		Agents service Technique	5 000 €	882 €	5 882 €	

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

### Présentation du projet de territoire CCCVL :

Monsieur le Maire fait un point d'étape sur l'élaboration du projet de territoire au niveau de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire. Il présente le diagnostic réalisé par le bureau d'études et les premiers enjeux du territoire pour les 10 à 15 ans à venir. Il propose ensuite aux membres présents de s'exprimer sur ce projet.

M. PATARIN indique qu'à la Centrale, il y a la volonté de féminiser les effectifs mais cela est plus difficile sur des métiers à vocation technique. Il y a par ailleurs la réflexion d'un établissement scolaire proposant des formations dédiées sur le nucléaire, dans l'esprit de créer un pôle d'excellence du nucléaire.

M. BERTON souhaite évoquer la politique sportive au niveau de la Communauté de Communes et amène à s'interroger sur ce qui est visé, notamment de savoir si les élus souhaitent développer ou non le haut voire le très haut niveau sur le territoire. S'agissant de l'USEAB, il regrette que des associations se soient retirées du groupement et du collectif. Il est dommage qu'il y ait un morcellement.

M. NAULET précise qu'il y a un historique avec un contexte compliqué. Il est difficile de mutualiser, les regroupements sont souvent difficiles à faire accepter.

Mme FAUVY ajoute, en citant l'exemple du basket, qu'un regroupement semble impossible. Il est très difficile de mettre en place un rapprochement, cela demande beaucoup d'efforts et d'explications.

M. BERTON s'interroge sur l'intérêt à investir des sommes importantes concernant le sport de haut niveau qui touche finalement une minorité de personnes.

### Elections départementales et régionales :

Les dates prévisionnelles sont fixées au 13 et 20 juin 2021. Les élus sont invités à réserver ces deux weekends afin d'être présents pour la tenue des bureaux de vote.

### Contrat Local de Santé :

Le Pays du Chinonais lance la préparation d'un 2<sup>nd</sup> contrat local de santé. Dans le cadre de cette démarche, les élus sont invités à compléter un questionnaire en ligne. Par ailleurs, les communes sont appelées à nommer un élu référent « santé ».

### Distribution des colis de Noël :

Monsieur le Maire fait part des remerciements reçus par la Municipalité suite à la distribution des colis de Noël.

Travaux d'enfouissement de la ligne HTA :

Les travaux se feront avec le maintien du passage du véhicule du SMICTOM et le ramassage scolaire (en dehors des périodes de vacances scolaires).

Construction d'un nouveau restaurant scolaire :

Lors du dernier comité de pilotage, le projet de cahier des charges pour la maîtrise d'œuvre a été présenté et affiné.

Rénovation thermique et rénovation intérieure de l'école maternelle :

M. NAULET précise que ce projet n'était pas prévu initialement mais il est possible de bénéficier d'aides financières importantes notamment au niveau du Pays du Chinonais mais aussi dans le cadre de Dotation de Soutien à l'Investissement Local. Cela permettrait d'augmenter de façon importante la durée de vie du bâtiment.

Préparation du budget 2021 :

Une réunion de travail sur le budget pour l'ensemble des membres du Conseil Municipal est programmée le 15 mars 2021 à 18h30 (vote lors du Conseil Municipal prévu le 22 mars 2021 à 19h).

Antenne Orange rue des Caves Pelletier :

Le raccordement électrique de l'antenne est prévu très prochainement ; la mise en service devrait se faire plus rapidement que prévu.

Travaux d'enfouissement des réseaux rue de la Villette :

Le SIEIL poursuit son étude ; deux caves devaient être comblées pour permettre ces travaux ; finalement le comblement d'une seule serait nécessaire. Les travaux sont prévus au 2<sup>nd</sup> semestre 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire a levé la séance à 20h55.

**Récapitulation des délibérations prises au cours de cette séance :**

n°	Titre
2021-01	TENUE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL – DECISION DE HUIS CLOS
2021-02	AVIS DE LA COMMUNE SUR L'ADHESION DE SAZILLY ET LE RETRAIT DE TRUYES ET LA GUERCHE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL CAVITES 37
2021-03	BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2020
2021-04	BILAN DES FORMATIONS DES ELUS 2020
2021-05	MISE A JOUR DES LONGUEURS DE VOIRIES COMMUNALES ET CLASSEMENT DANS LA VOIRIE PUBLIQUE COMMUNALE
2021-06	ADHESION AU FLES 2021
2021-07	PARTICIPATION FINANCIERE AUPRES DE LA COMMUNE DE HUISMES POUR L'ACHAT MUTUALISE DES LOGICIELS WISC V et WPPSI IV POUR LE RESEAU RASED
2021-08	CREATION DE 2 POSTES SAISONNIERS POUR LE SERVICE TECHNIQUE
2021-09	MISE A JOUR DE LA DELIBERATION RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERIENCE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

**Signature des membres présents**

<b>Nom</b>	<b>Signature</b>	<b>Nom</b>	<b>Signature</b>
Vincent NAULET		Philippe RABINEAU	
Martine MILLET		Benoît GATEFAIT	
Jacques NOURRY		Daniel PATARIN	
Emilie FLAMIN	Excusée	Vincent LECUREUIL	
Rémy DELAGE		Corinne GIMENEZ	
Valérie POYART		Valérie PERDRIAU	
Dominique AUDOUX		Alexandra SUARD	
Béatrice FAUVY		Virginie LESCOUEZEC	
Maryse TEILLET		Alexandre RICHER	
Thierry AMIRAULT		Vanina PERDEREAU	
Eric CHUIN		Stéphanie DELEPINE	
		Simon BERTON	